



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

direction départementale des
territoires des Ardennes

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire à l'autorisation unique n°AU/008/02/12/2014/0007 donnée à la société Ferme Eolienne de Lamberville S.A.S.U pour la création du parc éolien de Semide et l'exploitation de 5 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Semide (08400)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°I-4980 du 28 juin 2016 portant autorisation unique n°AU/008/02/12/2014/0007 donnée à la société Ferme éolienne de Lamberville S.A.S.U pour la création du parc éolien de Semide et l'exploitation de 5 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire de la commune de Semide ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de l'exploitant en date du 31 janvier 2017 portant sur la modification des éoliennes, sur leur modèle, leur rotor et leur puissance et sur le déplacement de deux éoliennes, la suppression d'un poste de livraison et le déplacement d'un poste de livraison ;

VU l'avis favorable en date du 2 mars 2017 de la direction départementale des territoires des Ardennes sur la compétence urbanisme ;

VU l'avis favorable en date du 19 mai 2017 émis par la direction de la sécurité aéronautique d'État du ministère des armées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé Sai-FrK/JoL-N° 17/247 en date du 22 mai 2017 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée sites et paysages configuration éoliennes, réunie le 30 mai 2017, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté complémentaire porté le 9 juin 2017 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations par le demandeur sur ce projet par courrier en date du 12 juin 2017

CONSIDÉRANT que l'exploitant, dans son courrier en date 31 janvier 2017, a porté à la connaissance de M. le préfet des Ardennes ces changements concernant le nouveau modèle des éoliennes, leur hauteur, leur rotor et leur puissance et le déplacement de deux éoliennes et d'un poste de livraison et la suppression d'un poste de livraison ;

CONSIDÉRANT que dans les conditions précédemment décrites, il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 2016, relatif à la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que dans les conditions précédemment décrites, il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 2016, relatif à la liste des installations concernées par l'autorisation unique et notamment les altitudes en bout de pale (en NGF) ;

CONSIDÉRANT que dans les conditions précédemment décrites, il y a lieu de modifier l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 28 juin 2016, relatif aux mesures liées à la construction ;

CONSIDÉRANT que ces demandes de l'exploitant sont jugées recevables et acceptables par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

La société par actions simplifiée à associé unique (SASU) Ferme Eolienne de Lamberville immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET 495 353 864 00012, et dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS (75000), doit respecter, pour ses installations situées sur la commune de SEMIDE, les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire qui visent à fixer :

- la liste des installations du site concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE ;
- la liste des installations concernées par l'autorisation unique.

Les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté remplace respectivement les articles 5, 3 et 12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 2016 délivré à la SASU Ferme Eolienne de Lamberville

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2016 sont abrogées et remplacées par celles ci-dessous :

N° Rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur maximale du mât : 92 m hauteur totale maximale des aérogénérateurs : 150 m Puissance maximum installée : 16 MW Nombre d'aérogénérateurs : 5	Autorisation

Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique :

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Altitude en bout de pôle (mNGF)	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y				
E1	811 538	6 918 665	Semide	280 m	Grand Loilier	ZA 8
E2	812 003	6 918707	Semide	285 m	Orle l'épouse	ZA 4
E3	812 020	6 917 266	Semide	300 m	Derrière le Bois	YE 25
E4	812 746	6 917 546	Semide	303 m	Rogère	ZD 11
E5	813 377	6 917 616	Semide	309 m	Rogère	ZD 34 et 35
Poste de livraison	812 010	6 917 385	Semide	153 m	Derrière le Bois	ZD 28

Article 4 : Mesures liées à la construction

La présente autorisation unique complémentaire tient lieu de permis de construire modificatif et dans ce cadre autorise la construction des installations suivantes sur le territoire de la commune de Semide :

- éolienne E1 : n° de PC 008 410 16 E0001,
- éolienne E2 : n° de PC 008 410 16 E0002,
- éolienne E3 : n° de PC 008 410 16 E0003,
- éolienne E4 : n° de PC 008 410 16 E0004,
- éolienne E5 : n° de PC 008 410 16 E0005,
- poste de livraison : n° de PC 008 410 16 E0007.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Exécution et publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, sous forme d'avis, dans deux journaux locaux, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant.

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation unique et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Semide, qui en affichera un extrait pendant une durée d'un mois.

Charleville-Mézières, le **19 JUIN 2017**

le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ